



Afférents au Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Absent : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT), Frédéric GUÉNARD

Représentés :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Hervé PIGEON

**N°DE\_037\_2026 – DÉLIBÉRATION 3 EN 1 DU COMPTE UNIQUE FINANCIER - PRINCIPAL 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	481 017,42	0,00	59 854,01	0,00	540 871,43
Opérations exercice	377 452,56	426 084,91	107 816,10	18 185,83	485 268,66	444 270,74
<b>TOTAUX</b>	<b>377 452,56</b>	<b>907 102,33</b>	<b>107 816,10</b>	<b>78 039,84</b>	<b>485 268,66</b>	<b>985 142,17</b>
Résultat de clôture		529 649,77	29 776,26			499 873,51

Date de transmission de l'acte: 19/06/2026  
Date de réception de l'AR: 19/06/2026

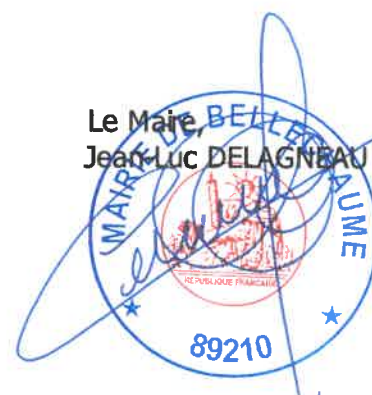
Restes à réaliser					28 590,56	0,00
Besoin / excédent de financement total						471 282,95
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						73 900,72

se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	58 366,82
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	471 282,95
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	29 776,26

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIDON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*

Date de transmission de l'acte: 19/06/2026  
Date de réception de l'AR: 19/06/2026

089-218900355-DE\_037\_2026-DE  
A G E D I



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260605-DE\_038\_2026-DE



DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Absent : 0

Séance du 05 juin 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT), Frédéric GUÉNARD

Représentés :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Hervé PIGEON

#### **N°DE\_038\_2026 – RÉFECTION DES MURS DE SOUTÈNEMENT - CREATION D'UN PARKING POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE**

La commune de Bellechaume engage un projet de réfection du mur de soutènement et de réaménagement du parvis de l'église, éléments essentiels à la préservation du patrimoine local et à la sécurité des usagers. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale de valorisation des abords de l'édifice, tout en garantissant la pérennité des ouvrages existants.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations des entreprises spécialisées, afin de sélectionner les prestataires compétents pour la réalisation des travaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux pouvoirs de police et d'administration du maire ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à la passation des marchés publics ;

**CONSIDÉRANT** que le mur de soutènement de l'église présente des signes de dégradation nécessitant une intervention rapide pour éviter toute détérioration supplémentaire et garantir la sécurité des usagers ;

**CONSIDÉRANT** que le réaménagement du parvis de l'église constitue un enjeu important pour l'amélioration de l'accessibilité et de l'attractivité du site, tout en préservant son caractère patrimonial ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer les consultations des entreprises afin de sélectionner les prestataires les plus adaptés à la réalisation des travaux, dans le respect des règles de la commande publique ;

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents DECIDE :**

**Article 1** : Monsieur le Maire est autorisé à lancer les consultations de la réfection du mur de soutènement et du réaménagement du parvis de l'église.

**Article 2** : Les modalités de consultation des entreprises seront conformes à l'article R.2122-8 du CCP issu du décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260605-DE\_039\_2026-DE



DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Absent : 0

Séance du 05 juin 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT), Frédéric GUÉNARD

Représentés :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Hervé PIGEON

**N°DE\_039\_2026 – AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE MAINTIEN DU TARIF 2025 POUR LES AFFOUAGES 2026 EN RAISON D'UNE SITUATION DE SANTÉ**

La commune de Bellechaume dispose d'un régime d'affouages permettant aux habitants de bénéficier de lots de bois issus des forêts communales. Conformément aux usages locaux, les affouages sont attribués annuellement et doivent être retirés dans un délai déterminé, sous peine de péremption.

Monsieur OMORI, bénéficiaire d'affouages réservés en 2024 pour l'année 2025, n'a pu procéder au débardage de ses lots en raison de problèmes de santé, comme en atteste sa déclaration auprès du secrétariat de mairie le 12 octobre 2025. Par courrier en date du 14 octobre 2025, la commune a pris acte de cette situation et a réservé à Monsieur OMORI la possibilité de retirer ses affouages en 2026.

Afin de permettre à Monsieur OMORI de régulariser sa situation tout en respectant les principes d'équité et de continuité du service public, il est proposé d'autoriser exceptionnellement le maintien du tarif communal en vigueur en 2025 pour le retrait des affouages en 2026. Cette mesure, justifiée par des circonstances exceptionnelles, nécessite une délibération du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens communaux ;

**VU** l'article L. 2313-1 du même code, relatif à la transparence des décisions municipales ;

**CONSIDÉRANT** que les affouages constituent un droit d'usage traditionnel accordé aux habitants de la commune de Bellechaume, conformément aux dispositions locales en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur OMORI, bénéficiaire d'affouages réservés en 2024 pour l'année 2025, n'a pu procéder à leur retrait en raison de problèmes de santé, comme en attestent les

échanges avec le secrétariat de mairie en octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a pris acte de cette situation et a réservé à Monsieur OMORI la possibilité de retirer ses affouages en 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est équitable, dans ces circonstances exceptionnelles, de permettre à Monsieur OMORI de bénéficier du tarif communal en vigueur en 2025 pour le retrait de ses affouages en 2026 ;

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents DÉCIDE:**

**Article 1 :** Exceptionnellement, et pour des raisons de santé dûment constatées, Monsieur OMORI est autorisé à retirer en 2026 les affouages réservés en 2024 pour l'année 2025, au tarif communal en vigueur en 2025.

**Article 2 :** Le présent dispositif est strictement limité à la situation de Monsieur OMORI et ne saurait constituer un précédent pour d'autres bénéficiaires.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260605-DE\_040\_2026-DE

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

S'LO

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Absent : 0

Séance du 05 juin 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT), Frédéric GUÉNARD

Représentés :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Hervé PIGEON

**N°DE\_040\_2026 – BAIL ASSOCIATION "LES CHASSEURS ET PROPRIETAIRES DE BELLECHAUME"**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordre du jour prévoyait à nouveau l'examen et le vote des conditions du bail de chasse pour la saison à venir.

Toutefois, le courrier de la part de l'association « Les chasseurs et propriétaires de Bellechaume », demandant la révision et le renouvellement du bail n'a pas été réceptionné en amont de la présente réunion.

En l'absence de ce courrier justificatif indispensable pour éclairer le choix du Conseil Municipal et renouveler ledit bail, le Maire propose de reporter cette délibération.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** l'ajournement de la délibération relative au bail de chasse.

**DIT** que cette question sera de nouveau inscrite à l'ordre du jour d'une séance ultérieure, dès réception du courrier attendu.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 089-218900355-20260605-DE\_040\_2026-DE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260605-DE\_041\_2026-DE

S<sup>2</sup>LO

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Absent : 0

Séance du 05 juin 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT), Frédéric GUÉNARD

Représentés :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Hervé PIGEON

#### N°DE\_041\_2026 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES a conclu une convention en vue d'implanter des infrastructures et des équipements techniques sur la parcelle privée cadastrée section ZB, n°3 sur la commune de Bellechaume.

Afin d'accéder à cette parcelle, PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES souhaite bénéficier d'une CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE sur les parcelles communales cadastrées section ZB, parcelles n° 6, n°23 et n°13 situées au lieu-dit : Pointe de Dilo à Bellechaume.

La présente Convention de Servitude est constituée moyennant le versement par PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES à la commune de Bellechaume, propriétaire du Fonds Servant, d'une indemnité unique globale et forfaitaire, pour toute la durée de la Convention de Servitude, y compris sa prorogation automatique en cas de tacite reconduction de la Convention Connexe, de trois mille Euros Nets (3000€ Nets).

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** les termes de la convention de servitude de passage à intervenir entre la société Phoenix France Infrastructures et la commune de Bellechaume pour les parcelles n° 6, n°23 et n° 13 de la section BZ

**APPROUVE** le montant d'une indemnité unique globale et forfaitaire de trois mille Euros Nets (3000€ Nets), pour toute la durée de la Convention de Servitude, y compris sa prorogation automatique en cas de tacite reconduction de la Convention Connexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que  
à la mise en œuvre de cette décision.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



SLO

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Absent : 0

Séance du 05 juin 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT), Frédéric GUÉNARD

Représentés :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Hervé PIGEON

**N°DE\_042\_2026 – SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**DÉCIDENT** d'octroyer les subventions d'aide au fonctionnement aux associations qui ont sollicité l'aide la commune selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Subvention souhaitée en 2026
Amicale des Enfants de Bellechaume	1 900 €
Club de Loisirs	700 €
Les Amis de St Vincent	600 €
New Dance Driver Pompom Girl	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 800 €</b>

ASSOCIATIONS HORS COMMUNES	Subvention souhaitée en 2026
AFM Téléthon	100 €
AFSE (Sclérose en plaques)	200 €

Ecole des métiers	
Fondation du Patrimoine	100 €
France Alzheimer	200 €
Institut Pasteur	250 €
La Parenthèse	150 €
Les restaurants du Cœur	200 €
MFR	150 €
Migennes Rugby	150 €
PEP CBFC (Pupille de l'Enseignement Public)	100 €
Prévention routière	100 €
UNA	500 €

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260605-DE\_043\_2026-DE

S<sup>2</sup>LO

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Absent : 0

Séance du 05 juin 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT), Frédéric GUÉNARD

Représentés :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Hervé PIGEON

#### N°DE\_043\_2026 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D' UN EMPLOI

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d' adjoint administratif permanent à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaire afin de garantir la continuité des missions administratives ainsi que la qualité d'accueil des administrés, la collectivité a réévalué l'organisation des services.

Monsieur le Maire informe la conseil municipal que le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable à cette demande le 28 mai 2026.

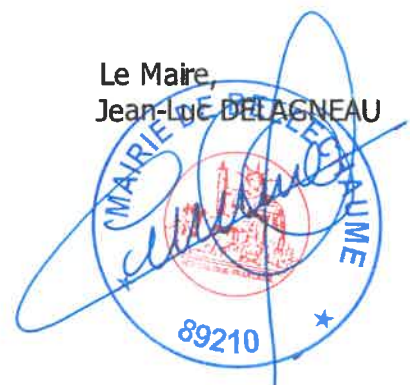
**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents.**

**DECIDE** de porter, à compter du **1er juillet 2026**, de 22 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d' adjoint administratif.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le



ID : 089-218900355-20260605-DE\_043\_2026-DE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*